PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 09 novembre 2010 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 550-11-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 551-11-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 552-11-10
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN OCTOBRE 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

session ordinaire du 12 octobre 2010
session extraordinaire du 19 octobre 2010
session extraordinaire du 28 octobre 2010

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2010.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 octobre 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal;

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent cinquante-cinq mille trois cent cinq dollars et vingt cents (455 305,20 $) en référence aux chèques numéros 1173 à 1251 et numéros 1367 à 1368 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 553-11-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de quatre cents soixante-quatorze mille huit cent quatre dollars et trente-six cents (474 804.36 $) en référence aux chèques numéros 1252 à 1366;

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 554-11-10
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – COMITÉ DU MOUVEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉ(ES) DE SAINT-CANUT ET SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Comité du mouvement des personnes handicapé(es) de Saint-Canut et de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire soutenir ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'une aide financière au Comité du mouvement des personnes handicapé(es) de Saint-Canut et de Saint-Colomban au montant de trois cents dollars (300 $);

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 555-11-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une demande de subvention dans la cadre du programme « Climat municipalités »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible à une aide financière de l'ordre de cinquante-quatre mille sept cent soixante-quatorze dollars (54 774 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités ».

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 606-2010 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 606, TEL QU'AMENDÉ;

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 606-2010 concernant l'administration des finances et délégant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville et abrogeant et remplaçant le règlement 606, tel qu'amendé;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 619 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Marc Laurin, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 619 portant sur la gestion contractuelle;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 556-11-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2010-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 539, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 14 septembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 539-2010-06 modifiant le règlement numéro 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus municipaux.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 587-2011 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 587-2011 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2011;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 587-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2010, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 587-2010-02 modifiant le règlement 587-2010, tel qu'amendé, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification des différents services municipaux pour l'année 2010;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 459-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 459-2009, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 459-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 459-2009, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiement des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Municipalité

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 618 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES

Monsieur le conseiller Francis Émond, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 618 constituant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures routières de certaines rues résidentielles non-pavées;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 557-11-10
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 577 AU REVENU DE L'EXERCICE

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme de soixante-trois mille trois cent quinze dollars (63 315,00$) provenant du solde disponible au règlement d'emprunt fermé numéro 577.

RÉSOLUTION 558-11-10
AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à même le surplus non-affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'AFFECTER une somme de cent mille dollars (100 000 $) provenant du surplus non-affecté, afin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges.

RÉSOLUTION 559-11-10
DEMANDE D'AUTORISATION – EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine*;*

CONSIDÉRANT qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. Si, dans un tel cas, le montant excède quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de celui des obligations, des billets ou des autres titres dont le règlement autorise l'émission, la Municipalité doit obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par son règlement numéro 612, un emprunt de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 $)

pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à un emprunt temporaire, de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 $) et ce, jusqu'au financement permanent du règlement numéro 612.

RÉSOLUTION 560-11-10
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 329-07-09 - AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE FIBRES DE CÈDRE ET DE BORDURES AU PARC PHÉLAN

CONSIDÉRANT que la résolution 329-07-09 autorisait au directeur des sports et loisirs de procéder à l'installation de fibres de cèdres et de bordures au parc Phelan*;*

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes les travaux n'ont pas été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

ET D'ABROGER la résolution numéro 329-07-09.

RÉSOLUTION 561-11-10
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT AU COMITÉ CONJOINT DE LA MRC/COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère au projet pilote de transport du Comité conjoint de la MRC / Commission scolaire de la Rivière-Du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant officiel et un substitut afin de siéger au Comité conjoint MRC et Commission scolaire de la Rivière-Du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE MANDATER monsieur le Maire à titre de représentant au Comité conjoint MRC et Commission scolaire de la Rivière-Du-Nord**;**

DE MANDATER madame Mélanie Dostie à titre de substitut au Comité conjoint MRC et Commission scolaire de la Rivière-Du-Nord**.**

RÉSOLUTION 562-11-10
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2011

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2011 le mardi 14 décembre 2010 à compter de 20h30.

RÉSOLUTION 563-11-10
ACCEPTATION DU BILAN DE SANTÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le rapport du bilan de santé de l'Office Municipal de l'Habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le dépôt du bilan de santé de l'Office Municipal de l'Habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 564-11-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'apprête à être régie par la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Loi, la nomination d'un trésorier est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE NOMMER le trésorier ou en son absence le trésorier-adjoint à titre de personne autorisée à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la ville de Saint-Colomban.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – OCTOBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'OCTOBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'octobre 2010.

RÉSOLUTION 565-11-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00015 – 155 RUE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00015;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 octobre 2010 et publié le 23 octobre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00015;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00015 telle que recommandée.

N° 2010-00015

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment accessoire à 11,19 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre

Jacques Noury, dossier numéro 10-4155, minute 75363, en date du 3 août 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5663-67-8594
Cadastre : 4 110 325
Adresse : 155 rue des Patriotes

RÉSOLUTION 566-11-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00016 – 365 MONTÉE FILION

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00016;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 octobre 2010 et publié le 23 octobre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00016;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00016 telle que recommandée.

N° 2010-00016

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 14,5 mètres plutôt que 15,0 mètres et réduire la marge de recul de la marge avant fixe à 5,9 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Richer, dossier numéro 5154, minute 3629, en date du 12 octobre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5969-48-0587
Cadastre : 1 671 816
Adresse : 365 montée Filion

RÉSOLUTION 567-11-10
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue pour le projet résidentiel, Le boisé des Cascades;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rue suivant **:**

- rue des Perdrix;
- rue des Tourterelles.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 601-2010-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 500 MÈTRES CARRÉS DANS LA ZONE H1-096

Monsieur le conseiller Francis Émond, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 601-2010-14 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 500 mètres carrés dans la zone H1-096;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 568-11-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-2010-14, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 500 MÈTRES CARRÉS DANS LA ZONE H1-096

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-14 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 500 mètres carrés dans la zone H1-096 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 décembre 2010 à 17h00.

RÉSOLUTION 569-11-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-2010-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 octobre 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement ;

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2010-13 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 570-11-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 600-2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-2010-03 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE QUANT À L'ALINÉA À MODIFIER

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présent déclarent avoir lu et renonce à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03 afin de corriger une erreur cléricale quant à l'alinéa à modifier.

RÉSOLUTION 571-11-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04, PHASE 8 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 354-07-10

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 354-07-10 décrétant une deuxième acceptation des travaux, une libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, protocole d'entente PE-2007-SAN-04, phase 8;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la résolution numéro 354-07-10;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 8, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent trente-quatre mille six cent cinquante-six dollars et douze cents (234 656,12 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 mars 2008 par la résolution 129-03-08 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent cinquante-cinq mille vingt-six dollars et quarante-six cents (155 026,46 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue du Havre (lot 4 185 679)
- Rue Desjardins (lot 4 185 680)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la lettre de garantie bancaire à savoir la somme de soixante-douze mille quatre cent soixante-quatorze dollars et dix-huit cents (72 474,18 $) conditionnellement au dépôt d'un chèque de quatre mille cinq cents soixante-dix-sept dollars et trente-trois cents (4 577,33$);

ET D'ABROGER la résolution numéro 354-07-10.

<u>RÉSOLUTION 572-11-10</u>

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE BOISÉ DES CASCADES, PHASE 1– PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-PEL-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Le Boisé des Cascades, phase 1, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception du réservoir pour la sécurité incendie et de la stabilisation des fossés;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quatre vingt-deux mille dollars (382 000$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de trente-cinq mille dollars (35 000$), afin de pallier aux exigences inscrite à l'article 7 du protocole d'entente PE-2010-PEL-01

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme seize mille (16 000$) afin de garantir les travaux de stabilisation des fossés et l'installation du réservoir pour la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent quatre-vingt mille trois cent quarante-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (280 344,77 $) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de deux cent vingt-neuf mille trois cent quarante-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (229 344,77 $) et de signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction du projet domiciliaire Le Boisé des Cascades, phase 1.

RÉSOLUTION 573-11-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 9 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9, répondent, en partie, aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception de la stabilisation des fossés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir du promoteur la somme de quatre mille cinq cent dollars (4 500 $), afin de garantir les travaux de stabilisation des fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement pour cette phase; conditionnellement à ce que le promoteur ait versé un chèque au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $) afin de couvrir les déficiences;

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 574-11-10 (Abrogée par 57-02-11)
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE LOUISE, PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme BSA Expert-conseil, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures de la rue Louise, phase 2, protocole d'entente PE-2008-LOU-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-quatre cents (141 982,64 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues, des servitudes et des sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Louise (lot 4 361 423)
- Rue Jacques (lot 4 365 305 et 4 361 432)
- Sentier multifonctionnel (lot 4 361 424)
- Toutes les servitudes de drainage et servitude pour réservoir incendie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent vingt mille neuf cent soixante-deux dollars et soixante-quatre cents (120 962,64$) et de signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 575-11-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD, PHASE 4, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CDGU, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bédard, phase 4, protocole d'entente PE-2008-BED-04, conformément au règlement 245-2008, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent cinquante et un mille cinq cent vingt-huit dollars et trente et un cents (351 528,31$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 septembre 2009 par la résolution 396-09-09 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent soixante deux mille cinq cent douze dollars et quarante-six cents (162 512,46$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 mai 2010 par la résolution 259-05-10 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quatre-vingt mille cent trente-trois dollars et neuf cents (80 133,09$)

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 juin 2010 par la résolution 315-06-10 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-douze cents (44 487,72$)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues et les servitudes de drainage, de réservoir d'incendie ainsi qu'un sentier multifonctionnel dans le secteur du projet et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues, des servitudes et sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Bédard (lot 4 203 521)
- Rue projeté (lot 4 203 524)
- Sentier multifonctionnel (lot 4 203 496)
- Servitude de drainage et réservoir incendie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du promoteur;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cent huit mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-seize cents (108 882,76$) et de signer tous les documents à cet effet lorsque le promoteur aura versé une somme équivalente à 5% soit, dix-sept mille cinq cent soixante-seize dollars et quarante-deux cents (17 576,42$).

RÉSOLUTION 576-11-10

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 5 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de *CDGU*, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent un mille six cent trente-six dollars et soixante-cinq cents (201 636,65$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 mars 2008 par la résolution 600-12-08 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent dix-huit mille deux cent douze dollars et deux cents (118 212,02$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 10 novembre 2009 par la résolution 507-11-09 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quinze mille dollars (15 000$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue du Havre (lot 4 302 027 et 4 302 028)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la

libération d'une partie de la garantie financière à savoir cinquante-huit mille trois cent quarante-deux dollars et quatre-vingt cents (58 342,80$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 577-11-10

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU GRAND HÉRON, PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-HER-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme BSA, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du Grand Héron, phase 2, protocole d'entente PE-2007-HER-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent quarante et un mille deux cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (241 229,87$);

CONSIDÉRANT que la lettre de garantie a été remplacée par une garantie hypothécaire d'une valeur de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286,14$) afin de couvrir les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues et servitudes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Cervidés (lot 4 116 287)
- Servitude pour le réservoir incendie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du promoteur;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, soit la somme de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286,14$) et de signer tous les documents à cet effet, lorsque le promoteur aura versé la somme équivalente à 5% soit, douze mille soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (12 064,99$).

RÉSOLUTION 578-11-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CAPRICIEUSE, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2008-CAP-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la rue de la Capricieuse, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;
CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de six mille neuf cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-treize cents (6 956,93 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière à savoir la somme de six mille neuf cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-treize cents (6 956,93 $), et de signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-CAP-01 relatif au prolongement de la rue de la Capricieuse, phase 1.

RÉSOLUTION 579-11-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES TERRAINS BORÉAL, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2007-DAL-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les terrains Boréal, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de quatorze mille trois cent vingt-six dollars et trente-six cents (14 326,36 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière à savoir la somme de quatorze mille trois cent vingt-six dollars et trente-six cents (14 326,36 $), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-DAL-01 relatif au développement domiciliaire Les terrains Boréal, phase 1.

RÉSOLUTION 580-11-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE FLORENTINA, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2006-DUB-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Florentina, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-DUB-01 relatif au développement domiciliaire Florentina, phase 1.

RÉSOLUTION 581-11-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 1 ET 2- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire La Vallée du Golf, phase 1 et 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 et 2 soit un montant de quinze mille neuf cent cinquante-trois dollars et vingt-huit cents (15 953,28 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière soit un montant de quinze mille neuf cent cinquante-trois dollars et vingt-huit cents (15 953,28 $), et de signer tous les documents à cet effet.;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-GAS-01 relatif au développement domiciliaire de La Vallée du Golf, phase 1 et 2.

RÉSOLUTION 582-11-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 4 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 4, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 4, soit un montant de dix mille cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (10 186,25 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de dix mille cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (10 186,25 $), et de signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-SAN-04, relatif au développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 4.

RÉSOLUTION 583-11-10
LIBÉRATION DE LA RETENUE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 3000$ - PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 7 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT que la Municipalité a retenue une garantie financière au montant de trois mille dollars (3 000 $),afin de garantir l'exécution des travaux de déficiences, tel qu'il appert du rapport de *CDGU*;

CONSIDÉRANT que les correctifs ont été apportés au protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité de la firme *CDGU*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les déficiences de la phase 7 soit un montant de trois mille dollars (3000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de trois mille dollars (3000$), et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 584-11-10
OCTROI DU CONTRAT – SERVICE PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prolonger le réseau d'aqueduc Phelan afin de favoriser le développement commercial du centre-village de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la prolongation du réseau d'aqueduc nécessite une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat de la soumission reçue est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX TAXE EN SUS
CDGU	22 148,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat, relatif à la préparation des plans et devis pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable de l'aqueduc Phelan à *CDGU* selon leur soumission et ce, pour une somme maximale de vingt-deux mille cent quarante-huit dollars (22 148,00 $) les taxes applicables non-incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre les démarches requises à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-75-711, projet 2010-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 585-11-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 3 513 025, MATRICULE 5865-36-3880

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE VINGT-CINQ (3 513 025) du cadastre du Québec, matricule 5865-36-3880, n‘est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que plusieurs avis et constats ont été envoyés aux propriétaires sans que la contravention aux règlements municipaux ne cessent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de produire un certificat de localisation conformément à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa réalisation aux frais des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d’entreprendre toutes procédures judiciaires requises, afin que soit produit le certificat de localisation pour du lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE VINGT-CINQ (3 513 025) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 586-11-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 592-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 592, TEL QU’AMENDÉ, DÉCRÉTANT LE CONTRÔLE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 28 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l’adoption du présent règlement déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro règlement 592-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 592 décrétant le contrôle des fosses septiques.

RÉSOLUTION 587-11-10
ADJUDICATION DU CONTRAT DE L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET DES GROS REBUTS DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 368-07-10 autorisant le directeur général à aller en appel d'offres pour les travaux d'enfouissement des déchets et gros rebuts domestiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 02 novembre 2010 et dont le résultat est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	SOMMAIRE DES TOTAUX (2011, 2012, 2013)	OPTION DE PROLONGATION 2014 ET 2015
WM Québec Inc.	567 315,42 $*	489 956,52 $*
Gestion environnementale Nord-Sud inc.	1 095 925,96 $*	757 233,23 $*

*Les prix inclus les taxes applicables au moment du dépôt des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à WM Québec inc.pour l'enfouissement des déchets et des gros rebuts domestique au montant de cinq cent soixante-sept mille trois cent quinze dollars et quarante-deux cents (567 315,42$), incluant les taxes applicables, selon les modalités de la soumission;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-451-01-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 588-11-10
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 368-07-10 qui autorisait le directeur général à aller en appel d'offres pour les travaux l'enlèvement et transport des déchets, gros rebuts et matières recyclables

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 05 novembre 2010 et dont le résultat est le suivant :

	OPTION A (Sans site d'enfouissement)	
SOUMISSIONNAIRES	**SOMMAIRE DES TOTAUX (3 ANS ET 4 MOIS)**	**OPTION DE PROLONGATION 2 ANS**
WM Québec Inc.	2 604 579,12 $*	1 666 143,82 $*
Service sanitaires Morin inc	1 504 365,63 $*	902 698,60 $*
Service sanitaires St-Jérôme inc.	1 850 673,68 $*	1 154 548,72 $*
Transport R.L.S inc.	1 391 438,50 $*	901 381,84 $*

	OPTION B (Avec site d'enfouissement)	
SOUMISSIONNAIRES	**SOMMAIRE DES TOTAUX (3 ANS ET 4 MOIS)**	**OPTION DE PROLONGATION 2 ANS**
WM Québec Inc.	Non applicable	Non applicable
Service sanitaires Morin inc	Non applicable	Non applicable

Service sanitaires St-Jérôme inc.	2 694 891,75 $*	1 721 133,80 $*
Transport R.L.S inc.	Non applicable	Non applicable

*Les prix inclus les taxes applicables au moment du dépôt des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Transport R.L.S inc. pour l'enlèvement et le transport des déchets, gros rebuts et matières recyclables au montant de un million trois cent quatre-vingt-onze mille quatre cent trente-huit dollars et cinquante cents (1 391 438,50$), incluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission ouverte en date du 05 novembre 2010;
D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires 02-451-00-446 et 02-451-01-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-avant mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 589-11-10 *(MODIFIÉE PAR 652-12-10)*
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier afin d'octroyer le contrat à monsieur Pascal Plante pour la surveillance des travaux de déneigement pour la somme de quinze mille dollars (15 000,00 $), pour la saison 2010-2011, et ce, aux conditions suivantes :

- Ce dernier doit être disponible 24 h par jour, 7 jours par semaine du 1er novembre 2010 au 15 avril 2011;

Et

- Produire un rapport quotidien au directeur du Service des travaux publics.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 590-11-10
OCTROI DU MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation avec système de pondération concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 02 novembre 2010;

ÉVALUATION DES SOUMISSIONS :	POINTAGE
Groupe ABS	75/100
Solmatech	72/100

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Groupe ABS	91 186,07$
Solmatech	97 326,47$

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
Groupe ABS	13,71
Solmatech	12,54

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à Groupe ABS inc., pour les services professionnels concernant le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas, et ce, conformément à leur soumission du 29 octobre 2010, pour un montant de quatre- vingt onze mille cent quatre-vingt-six dollars et sept cents (91 186,07 $) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 591-11-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2010-02 MODIFIANT L'ANNEXE « A » LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 28 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2010-02 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité.

RÉSOLUTION 592-11-10
OCTROI DE CONTRAT – ÉVALUATEUR AGRÉÉ DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU PONT LAPOINTE

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports a entrepris la réfection du pont Lapointe;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réfection et de réhabilitation routière du pont Lapointe impliquent l'élargissement de ce dernier;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaitre les valeurs réels de l'expropriation;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

DE MANDATER Immovex, firme d'évaluateurs agréé, afin de produire une évaluation pour les fins d'expropriation d'une bande de terrain située aux abords de la côte Saint-Nicholas, pour le projet de reconstruction du pont Lapointe et la modification de l'emprise de la côte Saint-Nicholas, le tout au coût de quinze mille dollars (15 000$) taxes en sus, en frais d'honoraires;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 593-11-10
NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE EN CAS DE SINISTRE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 588-12-07

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 412-09-06, le Conseil municipal autorisait la signature d'une entente intermunicipale relative à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'entente a été signée le 19 novembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Municipalité s'engage à nommer :

- Un coordonnateur municipal de sécurité civile;
- Un adjoint au coordonnateur;
- Une personne autorisée.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE NOMMER le directeur du Service de la sécurité incendie à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile;

DE NOMMER le directeur du Service des travaux publics à titre d'adjoint au coordonnateur municipal de la sécurité civile;

DE NOMMER le directeur général à titre de personne autorisée;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que les coordonnées des personnes nommées au Comité de sécurité civile de la MRC de la Rivière-du-Nord;

ET D'ABROGER la résolution numéro 588-12-07.

RÉSOLUTION 594-11-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE 3 JOURNALIERS SAISONNIERS À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'entretien des patinoires durant la saison hivernale 2010-2011;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'embauche de trois (3) responsables pour l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, de procéder à l'embauche de :

- Carl Desjardins
- Louis Leclerc
- Yannick Jarjour.

RÉSOLUTION 595-11-10 *(abrogée par 655-12-10)*
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'entretien des patinoires durant la saison hivernale 2010-2011;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, de procéder à l'embauche de Michel Labonté à titre de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011;

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 57 à 20 h 45.

RÉSOLUTION 596-11-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général